



VILLE de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,

Considérant que Monsieur Thomas CRAMOISAN, Titulaire, exerce les fonctions de Chef du service des Relations Publiques de la mairie de Sotteville-lès-Rouen et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, Alexis RAGACHE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas CRAMOISAN, pour la signature des bons de commande jusqu'à 1 000€ entrant dans la compétence du service des Relations Publiques à compter du 10 juin 2024.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, Monsieur Thomas CRAMOISAN, Chef du service des Relations Publiques peut donner délégation de signature à un chef ou une autre cheffe de service, de manière temporaire et exceptionnelle. Cette délégation de signature sera faite via le logiciel de signature des bons de commande qui octroie les droits d'accès nécessaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Sotteville-lès-Rouen,

Le 10 juin 2024

Notifié le :



Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE